



**DECISION DU 13 JANVIER 2023 PORTANT
ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE
D'OEUVRE RESEAUX A PROCEDURE ADAPTEE A
L'ENTREPRISE GEO SIAPP**

Décision : MP 2023-02

La Présidente de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche,

Vu,

- le Code Général des Collectivités territoriales, article L 5211-10 relatif aux délégations d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;
- La délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation à la Présidente ;

Considérant,

Qu'une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée a été lancée en décembre 2022 ;

Que cette consultation permet de choisir l'entreprise qui réalisera la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif sur le territoire de la DRAGA ;

Que 3 entreprises ont fait une offre ;

Que conformément au règlement de consultation les offres des 3 entreprises ont été classées ;

Que suite à cette analyse GEO SIAPP arrive en première place ;

DECIDE

Au nom de la Communauté de Communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA),

- **D'ACCEPTER et de SIGNER** le marché à bon de commande avec la société GEO SIAPP située à AUBENAS pour une durée de 2 ans.

Fait à Bourg St Andéol,
Le 13 janvier 2023,



La Présidente,


Françoise GONNET TABARDEL